

*Date de dépôt : 8 janvier 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro juventute Genève pour les années 2009 à 2012**

### **Rapport de Jacques Jeannerat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission s'est réunie le 10 décembre 2008 pour étudier ce projet de loi. Elle l'a fait sous la présidence de M. Pierre Weiss. Ont assisté aux débats : MM. Laurent Barbaresco et Stéphane Montfort, Office de la jeunesse, Département de l'instruction publique, et Marc Brunazzi, secrétariat général du Département des finances. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez ; merci pour son travail.

A noter que ce projet de loi a été étudié préalablement, en date des 17 et 24 septembre 2008, par la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. Cette dernière a donné un préavis favorable à ce projet de loi à l'unanimité (voir le préavis en annexe).

Ce projet de loi prévoit le versement d'une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro juventute Genève pour les années 2009 à 2012.

### **Pro juventute**

Pro juventute est une association dont le siège est à Zurich et qui a une antenne à Genève. Il y a, en tout, plus de 190 antennes en Suisse, dont une dizaine d'antennes ayant une structure professionnelle. L'une de ces structures est précisément à Genève.

L'association est bien connue de l'Etat puisque, déjà en 1996, une aide financière lui avait été accordée, pour trois prestations :

- la coordination pour l'accueil familial de jour ;

- la formation continue des familles d'accueil de jour ;
- le soutien à la création d'associations locales d'accueil familial de jour.

En parallèle, l'ex-DASS, maintenant DSE, finançait Pro jeunesse pour des activités en lien avec la famille, notamment la « Carte Gigogne ». Suite au projet de loi 9902 relatif à la répartition des charges entre la ville et l'Etat, les subventions versées jusqu'alors par l'ex-DASS, la Ville de Genève et le DIP ont été centralisées au niveau du DIP. En 2003, un premier contrat de prestations a été conclu entre le DIP et Pro jeunesse, plus spécialement pour l'accueil familial de jour.

Le présent contrat de prestations prévoit quatre volets :

- la mise en place et l'organisation de modules de formation de base pour l'accueil familial de jour ;
- l'animation d'un site internet d'information, plus axé sur la famille que sur la petite enfance ;
- le développement du réseau des prestations « Carte Gigogne » ;
- l'aide et le soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil familial de jour.

M. Barbaresco indique que le contrat de prestations prévoit une subvention fixe sur les trois années. La structure financière de Pro jeunesse fait qu'elle n'a pas de fonds propres, car elle n'a pas de personnalité juridique. Il ajoute que, s'il y avait des excédents sur les comptes, ils seraient restituables à hauteur de 40% à l'Etat et Pro jeunesse en garderait 60%.

Un député vert demande si aujourd'hui, suite à l'accord entre la ville et l'Etat de Genève, Pro jeunesse ne reçoit plus de subventions de la ville.

M. Montfort répond que tel est effectivement le cas. Il précise toutefois que 20 000 F à 25 000 F sont versés annuellement à Pro jeunesse, par la ville de Genève, pour des actions très ponctuelles pour des familles, domiciliées sur la ville de Genève, qui sont dans une grande précarité. Cela n'est pas quelque chose de pérenne, mais c'est reconductible d'année en année. Pour le reste, tout a été rassemblé au DIP.

Le président relève qu'en page 23 de l'exposé des motifs, les budgets de 2009 à 2012 sont non seulement croissants, mais également déficitaires. Il ajoute que la Commission des finances avait demandé que les budgets présentés soient équilibrés.

M. Barbaresco répond qu'il y a une certaine prudence par rapport à l'élaboration du budget, en ce qui concerne les recherches de fonds. Il note que les budgets, pour 2009 et les années suivantes, mentionnent des recettes de recherches de fonds de 146 400 F, alors qu'elles ont été de 214 000 F sur

le dernier exercice sous revue, de 300 000 F à l'exercice 2006-2007 et de 160 000 F pour l'exercice 2007-2008. Il est ainsi possible d'imaginer que les recherches de fonds permettront effectivement d'avoir un budget équilibré.

## **Discussion**

En attendant l'information requise, il propose d'avancer dans la procédure d'adoption de ce projet de loi et demande si les commissaires ont des questions.

Un député libéral annonce qu'il s'abstiendra car, pour lui, il n'est pas possible de présenter des budgets déficitaires, reposant sur l'hypothèse que les associations allaient chercher et trouver des fonds. Il estime que, le montant des recherches de fonds étant imprévisible, il n'est pas très sérieux de voter ce genre de budgets. Avis identique de la part des représentants de l'UDC.

Quant à la remarque de M. Gautier, consistant à dire que les commissaires ont pour habitude de refuser le contrat de prestations si le budget est déficitaire, il note que cela est vrai pour une partie seulement de la commission, mais pas pour son ensemble.

Un député socialiste estime que, si un budget est équilibré ou positif, il y a moins de sens à chercher des fonds. Il note encore l'honnêteté des associations, qui disent qu'elles ont des recherches de fonds à faire et qu'elles n'en connaissent pas par avance les montants.

Le président rappelle que, dans le procès-verbal N°152 du 4 juin 2008, en page 24, le président d'alors a confirmé que la manière de présenter les budgets pluriannuels ne doit pas faire apparaître de déficit et que, si tel est toutefois le cas, les déficits doivent être compensés par une rubrique telle que « recherche de fonds ».

## **Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10298.

**L'entrée en matière du projet de loi 10298 est acceptée, à l'unanimité, par :**

15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

## **Vote en deuxième débat**

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le projet de loi 10298 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 11 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)

Contre : —

Abstentions : 4 (2 UDC, 2 L)

Ainsi donc, M<sup>mes</sup> et MM. les députés, une large majorité de la commission vous recommande d'accepter le projet de loi 10298 et le contrat de prestations qui lui est lié.

Catégorie : extraits (III)

## **Projet de loi (10298)**

### **accordant une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro jeunesse Genève pour les années 2009 à 2012**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Pro jeunesse Genève est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse à l'association Pro jeunesse un montant annuel de 382 160 F pour les années 2009 à 2012, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

#### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009- 2012 sous la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365.05801.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

#### **Art. 5 But**

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance et doit permettre la réalisation des prestations décrites dans le contrat de prestations annexé.

#### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7      Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8      Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

**Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

*CONTRAT DE PRESTATIONS***Contrat de prestations  
2009-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (le DIP),

d'une part

et

- **La Fondation Pro Juventute Genève (la Fondation)**  
représentée par  
M. René Longet,  
Président de la Fondation Pro Juventute  
et par  
Mme Sylvie Reverdin-Raffestin,  
Directrice

d'autre part

- 2 -

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. La Fondation Pro jeunesse est l'organisation suisse la plus importante active dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Ses prestations sont perçues comme de qualité élevée, innovantes et efficaces dans la durée. La fondation déploie ses activités dans tous les cantons suisses.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But du contrat*

3. Ce contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Pro jeunesse Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la fondation pro jeunesse;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 07 octobre 1993 (D 1 05);
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial à la journée du 14 novembre 2003 (J 6 29) et son règlement d'application;
- Règlement instituant une commission cantonale de la famille du 26 juillet 2000;
- Règlement instaurant une carte pour familles nombreuses du 24 mai 2000.

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance. Il définit les relations entre l'Etat et la Fondation pro juventute Genève et détermine l'aide financière attribuée en contrepartie des prestations du bénéficiaire.

- 4 -

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

Pro juventute est organisé sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Zurich avec des districts par régions.

Pro juventute a pour but de s'engager pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes et pour obtenir que leurs droits soient mis en œuvre en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Les enfants et les jeunes sont au centre de son activité.

Pro juventute se donne les moyens d'assurer une présence équivalente dans toutes les parties du pays et toutes les régions linguistiques, ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein.

Le travail bénévole constitue une composante importante de l'activité de pro juventute.

Pro juventute s'efforce de collaborer avec d'autres organismes nationaux, régionaux et locaux ainsi qu'internationaux ayant des buts identiques ou semblables.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
de Pro juventute  
Genève*

1. La fondation Pro juventute Genève s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes:
  - Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie. (Site famille);
  - Information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Infofamille);
  - Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève; gestion du site internet y dépendant (carte gigogne);
  - Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base familles d'accueil de jour);
  - Aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour. (formation continue familles d'accueil de jour).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

*Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à Pro juventute Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années du contrat sont les suivants:

En 2009	382'160 F
En 2010	382'160 F
En 2011	382'160 F
En 2012	382'160 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

- 6 -

#### **Article 6**

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

#### **Article 7**

##### *Conditions de travail*

1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF. L'organigramme 2008 de Pro juventute Genève figure en annexe 3 du contrat.

#### **Article 8**

##### *Développement durable*

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

#### **Article 9**

##### *Système de contrôle interne*

La Fondation s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

- 7 -

#### Article 10

##### *Reddition des comptes et rapports*

La Fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

#### Article 11

##### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 (reddition des comptes et rapports) est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation pro juventute Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé ne tient pas compte de l'activité liée au projet Mary Poppins qui fait l'objet d'une comptabilité distincte.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de pro juventute Genève. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. La Fondation conserve 60 % de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, pro juventute Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. La fondation pro juventute assume ses éventuelles pertes reportées.

- 8 -

### Article 12

*Bénéficiaire direct* Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la fondation pro juventute Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 13

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation pro juventute auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 14***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la fondation pro jeunesse.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 15***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la fondation pro jeunesse ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 16***Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation Pro jeunesse;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 18***Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.
2. La résiliation se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Quel qu'en soit le motif, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 19***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1er janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 25 juin 2008, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour la Fondation pro jeunesse Genève

représentée par



**M. René Longet**

Président



**Mme Sylvie Reverdin-Raffestin**  
Fondation pro  
jeunesse Genève

Directrice

**Secrétariat du Grand Conseil****PL 10298  
Préavis**

*Date de dépôt : 28 octobre 2008*

**Préavis**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro juventute Genève pour les années 2009 à 2012**

**Rapport de Mme Virginie Keller**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce projet a été étudié à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture les 17 et 24 septembre 2008 sous la présidence de Monsieur François Gillet. La rapporteuse remercie M. Hubert Demain, procès-verbaliste, pour ses excellentes notes de séance. Les travaux se sont déroulés en présence de Madame Verena Schmid, directrice des affaires juridiques (DIP) et de Monsieur Serge Baehler, secrétaire adjoint (DIP).

La commission accueille Mme Sylvie Reverdin, Directrice de Pro Juventute, M. Stéphane Montfort (OJ) et M. Aldo Maffia (DIP)

Mme Reverdin situe les activités de PRO JUVENTUTE. Il s'agit historiquement d'une fondation suisse créée en 1912. Elle se compose de 190 districts répartis à travers toute la Suisse, dont seulement 10 sont professionnels ; les autres ayant une activité bénévole. Genève constitue le plus grand district avec 7, 8 postes et 11 collaborateurs.

Le règlement de fondation indique que le district de Genève n'a pas de personnalité juridique mais opère par délégation de la fondation et la signature de mandats conclus localement. Chaque district doit s'autofinancer et ne perçoit aucune aide de la centrale. La direction à Genève est constituée d'un conseil composé de personnalités du monde politique et économique.

La mission vise à répondre aux besoins des familles et des enfants. Une des dernières actions consistait à la participation à la campagne : « l'éducation donne de la force ».

L'institution se charge de différents mandats sur base de subventions distinctes :

1. La carte GIGOGNE est élaborée sur mandat du DASS depuis 2001, puis fut successivement relayée par le DSE, et aujourd'hui par le DIP pour un montant de SFr 50'000 de subvention annuelle. Elle concerne 55'000 enfants de 0 à 20 ans, voire 25 ans pour les étudiants. Cette carte recouvre 260 offres (à l'origine 70) principalement axées sur les activités sportives et culturelles.
2. Un second mandat concerne la famille pour un montant de SFr 100'000 par an et recouvre un site interactif de questions-réponses sur les neuf étapes de la vie familiale. Il rencontre un certain succès avec 3500 connexions par an et constitue un agenda de référence pour les familles. Dans le même cadre, INFOR FAMILLE (SFr 30'000) permet un accès à l'information hors Internet grâce à une ouverture des bureaux de PRO JUVENTUTE (700 documents d'orientation et d'information). On peut y ajouter 170 appels téléphoniques et 16 rendez-vous hebdomadaires.
3. Un autre mandat (SFr 167'000) relatif à l'accueil familial fonctionne depuis 1996, et vise la coordination des places d'accueil de jour, ainsi qu'un soutien aux communes et l'organisation de la formation continue (12 cours par an). Ce programme compte 800 familles d'accueil, et 400 familles hors structure. Ce mandat sous cette forme prendra fin à l'issue 2008 et sera relayé par un nouveau mandat axé sur la formation de base dans le domaine de la petite enfance (soit six formations de 24 heures en quatre modules), sans oublier la poursuite de l'organisation de la formation continue.
4. Le mandat MARY POPPINS vise la formation des assistantes maternelles à domicile avec pour objectif l'obtention à l'issue du cursus d'un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre des emplois de solidarité. Il s'agit d'une formation théorique de 120 heures, suivie d'une formation pratique de la même durée. À ce jour, 16 assistantes sont désormais qualifiées et 22 nouvelles candidates se sont annoncées.

Le Président remercie l'intervenante pour cet exposé introductif et cède la parole à ses collègues.

Une commissaire socialiste remarque à la lecture des documents que les communes sont remerciées et voudrait connaître l'ampleur de cette subvention.

Mme Reverdin indique que cette contribution modeste est néanmoins utile et figure à la rubrique des dons (environ SFr 1000).

Une commissaire socialiste constate que la ville de Genève offre une subvention significative, et dans ce cadre, rappelle sa préoccupation déjà exprimée lors des précédentes séances de l'éventualité de conclure une convention tripartite entre les principaux contributeurs de manière à assurer une coordination optimale.

M. Maffia indique que les SFr 35'000 ici concernés vont prochainement disparaître à l'occasion de la nouvelle répartition entre l'État et la ville de Genève dans le domaine social (voir projet de loi ad hoc). Ce montant sera repris par le DIP. L'autre montant de SFr 50'000 constitue une aide ponctuelle, de nature annuelle, liée à une activité spécifique; à savoir le soutien aux familles avec de petits enfants (massages et formation sur l'alimentation des tout-petits).

Cette action n'est pas intégrée et n'est pas financée dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Une commissaire socialiste souligne sa préoccupation visant à établir un équilibre des salaires des collaborateurs permanents des associations avec ceux de la fonction publique.

Mme Reverdin indique que les salaires pratiqués sont moins élevés que ceux de la fonction publique. Elle explique qu'ils ne connaissent pas les mêmes évolutions salariales en comparaison annuelle, d'autant que les subventions restent identiques. Il en résulte une perte, néanmoins compensée par la recherche active de fonds externes permettant de maintenir le même niveau de prestations.

Une commissaire socialiste souhaiterait connaître le niveau de cette compensation. Il s'agirait de connaître le coût réel susceptible de couvrir l'ensemble des besoins et des salaires de l'institution, en regard des mécanismes en vigueur dans la fonction publique.

Mme Reverdin ne manquera pas de transmettre les éléments d'information.

Une commissaire socialiste voudrait connaître la suite donnée à la campagne de prévention engagée par le département : « l'éducation donne de la force ».

Mme Reverdin indique que faute de moyens, aucun département ne s'est pour l'instant prononcé à ce sujet. Pro Juventute se prononce plutôt en faveur d'une continuation de cette campagne.

Un commissaire MCG revient à la mission MARY POPPINS et souhaiterait quelques éléments complémentaires.

Mme Reverdin répète qu'il s'agit de former des assistantes maternelles à domicile, avec en perspective un travail salarié (SFr 3600 par mois). À ce propos, elle rappelle que les parents interviennent pour une part dans le financement de cette garde.

Une commissaire écologiste revient un instant sur la carte GIGOGNE. Elle voudrait s'assurer que les réductions offertes sont bien à la charge des commerçants qui les proposent.

Mme Reverdin confirme que les réductions offertes sont bien assumées par les prestataires. Elle rappelle que chaque enfant reçoit gratuitement une carte, offerte par l'Office cantonal de la population (mais dont l'impression des 1500 cartes annuelles est supportée par l'Office de la jeunesse à raison d'un budget de SFr 5'000 par an).

Une commissaire libérale s'inquiète d'une éventuelle transversalité financière qui pourrait s'opérer entre les différentes sections de PRO JUVENTUTE en allant au-delà des frontières cantonales.

Mme Reverdin indique que les bénéficiaires de la section genevoise dépendent directement de la vente des timbres. Chaque section conserve le produit de la vente locale. Aucune mission n'est assurée hors du canton.

Un commissaire libéral suppose que chaque mandat est lié à un cahier des charges précis, mais s'inquiète d'éventuelles subventions en provenance d'autres départements et donc d'autres budgets que celui du département de tutelle, ici de l'Instruction publique.

Mme Reverdin indique que le département de l'instruction publique finance toutes les subventions par le biais d'une ligne budgétaire inscrite au budget de l'État.

Le commissaire libéral poursuit au sujet de l'association AGSC, chargée d'une nouvelle coordination de l'accueil familial à la journée. Il suppose que l'institution dispose d'une certaine autonomie dans son organisation interne, tout en répondant aux impératifs du cahier des charges liés au mandat.

Mme Reverdin confirme cette autonomie d'organisation interne sur base du mandat général et du cahier des charges.

Le Président, revenant sur la carte GIGOGNE, avait presque le sentiment que ce dispositif était tombé dans une certaine désuétude au vu du peu d'informations dont les familles disposent à ce sujet. Il souhaiterait connaître le budget consacré à l'information et à la communication.

Mme Reverdin indique qu'effectivement ce budget est relativement modeste (SFr 10'000 par an, soit 3 X 500 catalogues) et ne permet pas une réimpression complète chaque année. Par conséquent, il a été décidé d'orienter les familles vers le site Internet, constamment réactualisé.

Le Président poursuit en constatant que la part consacrée à l'aide aux familles apparaît finalement assez peu, en comparaison des prestations offertes en matière de petite enfance, et s'inquiète de ce déséquilibre de visibilité.

Mme Reverdin se dit parfaitement consciente de cette lacune et ne souhaite pas que l'institution soit réduite à sa dimension liée à la petite enfance.

Le Président termine en voulant s'assurer que la teneur du contrat de prestations corresponde bien aux besoins de l'institution.

*Mme Reverdin confirme que le contrat de prestations tel qu'il apparaît en marge du projet de loi correspond bien aux attentes et aux besoins de PRO JUVENTUTE.*

Le Président profite de cette occasion pour remercier l'ensemble de l'institution pour l'excellent travail qu'elle fournit. Il remercie l'oratrice.

### **Discussion et vote du préavis**

Une commissaire socialiste revient à une préoccupation concernant la durée des contrats. Lorsqu'elle est quadriennale, elle constitue une forme de reconnaissance du travail effectué par les associations. Or, le présent contrat a été conclu pour quatre ans, alors même que les subventions restent similaires. Pourtant, chacun sait que les besoins dans ce domaine vont croissant. D'autre part, elle se dit convaincue de la nécessité de poursuivre la campagne de prévention opérée par le département (« l'éducation donne de la force »).

M. Maffia peut comprendre les préoccupations de la commissaire, mais rappelle le cadre général de l'élaboration du budget et du plan quadriennal, et plus particulièrement les consignes visant à stabiliser les aides financières (à l'exception de quelques arbitrages). À propos des salaires, il rappelle que 18 institutions recevant des indemnités et dites conventionnées bénéficient d'une partie des mécanismes salariaux (par exemple, à l'UNIGE, à l'AGOER ou à la FASE) ; les autres institutions reçoivent des aides financières et ne sont pas bénéficiaires des mêmes mécanismes.

Le Président propose un amendement pour prendre en compte dans le texte l'importance réservée à la politique familiale, au cœur des différentes prestations assumées par l'institution. En effet, la majorité des mandats porte sur la famille (voir contrat de prestations, article 4). Il suggère par conséquent d'ajouter la mention suivante à l'article 5 : « (...) à la famille et à la petite enfance (...) ».

Un commissaire libéral ne dément pas l'engagement et le travail des associations, mais pourrait s'inquiéter d'une multiplication constante de leurs recherches de nouvelles missions découlant les unes des autres et encourage à une certaine prudence en la matière.

Le Président rappelle que sa proposition ne concerne en rien le contrat de prestations mais au contraire le projet de loi dont le contenu reste une prérogative parlementaire.

Une commissaire socialiste a le sentiment de plus en plus aigu, à la suite des différentes auditions LIAF, que la véritable négociation a peu de place, d'autant que les montants ne sont pas rehaussés. Elle regrette que le boni de l'État n'ait pas pu servir également à revaloriser ces missions. À ce propos, elle regrette à tout le moins que les associations ne bénéficient pas d'une indexation, surtout lorsqu'on prend conscience de l'engagement significatif dont elles font preuve sans obtenir une grande reconnaissance.

Par conséquent, la commissaire indique que, ne voulant pas s'opposer à l'excellent travail fourni par les associations, elle se prononcera en faveur de ce projet de loi mais se réserve l'éventualité de déposer des amendements allant dans le sens de ses interventions.

Un commissaire radical rappelle à ses collègues que le but de ces auditions et de ces préavis vise essentiellement à examiner sur le fond les différents contrats de prestations, et non se déterminer sur les aspects strictement financiers. Il répète d'ailleurs qu'à son avis, nombre de ces préavis constitue une relative perte de temps pour la Commission de l'enseignement, d'autant que les principaux concernés ne vont évidemment pas s'opposer aux conventions précédemment négociées et dont dépendent leurs activités.

D'autre part, il encourage ses collègues à ne pas gaspiller plus de temps avec un retour en plénière pour ces quelque 200 projets. Il craint qu'une telle manœuvre ne retarde considérablement l'entrée en vigueur des contrats de prestations. Enfin, sur d'éventuels amendements, il aurait été plus prudent de s'enquérir de la volonté de l'association concernée en la matière, car vouloir rajouter un domaine de compétence n'est pas une démarche anodine pour une institution. Il craint une extension incontrôlée des missions par capillarité

(familles, violence conjugale,...). Or, il s'agit pour le moment de la famille au travers de l'enfant.

Une commissaire écologiste indique pour sa part que contrairement à son collègue, elle considère que les auditions des différentes associations comptent également comme un signe de reconnaissance et sont l'occasion d'un intéressant contact avec la commission. Quant à la suggestion d'ajouter une mention spécifique à la famille, elle ne lui semble pas constituer une révolution et ne s'y opposera pas.

M. Maffia veut simplement signaler que dans l'hypothèse d'un amendement de nature financière, il faudrait alors l'intégrer dans le projet de budget 2009.

Une commissaire écologiste va dans le même sens en indiquant que toute modification entraînerait l'obligation par cohérence de renégocier avec l'association concernée.

Une commissaire socialiste rappelle que les montants sont articulés dans le projet de loi et par conséquent modifiables.

M. Montfort tient simplement à ajouter que le département est particulièrement satisfait du travail entrepris par PRO JUVENTUTE depuis 1995.

Un commissaire libéral rappelle le paradoxe des campagnes de prévention, dont personne ne met en cause l'utilité, mais qu'il est toujours difficile d'évaluer en termes d'impact réel. D'autre part, il comprend mal la logique selon laquelle toute action commencée devrait nécessairement se poursuivre immédiatement et suggère un laps de temps suffisant entre deux campagnes.

Une commissaire radicale remarque que le transfert de certaines prestations ne laissera quasiment que les cours relatifs aux familles d'accueil et constate que ce changement s'opérera à la faveur d'un report de charges sur les structures communales.

M. Montfort indique que ce dossier en cours progresse par l'adoption probable d'un contrat cadre relatif aux « mamans de jour » avec l'ACG... Dans l'hypothèse d'un report de ce projet de loi, la formation de base serait de toute manière assurée à l'attention des nouvelles familles d'accueil (puis viendrait ensuite la formation des familles les plus anciennes).

Les commissaires débattent de l'amendement proposé concernant le nom de l'association. Plusieurs commissaires estiment que cette proposition est intéressante mais qu'elle aurait dû être discutée avec PRO JUVENTUTE. L'amendement pourrait être redéposé lors du prochain contrat de prestations. L'amendement est finalement retiré.

**Préavis sur le PL10298 à l'attention de la Commission des finances**

Pour : 2 Soc, 2 Ve, 2 Rad, 2 PDC, 3 Lib, 1 UDC, 1 MCG  
Contre : -- Abst. : [unanimité].

*Documents remis à la commission et disponibles au Secrétariat général du Grand Conseil :*

- 1. Rapport annuel 2006 - 2007, PRO JUVENTUTE, 26 pages.*
- 2. Une brochure MARY POPPINS.*
- 3. Liste des membres et prestations du réseau GIGOGNE, juin 2008, 35 pages.*
- 4. Tableau analytique des mandats.*